



# APPEL DE PROPOSITIONS

---

## VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (PARTIE DU 261, CHEMIN SACRÉ-CŒUR OUEST) DANS LE PÔLE AGROALIMENTAIRE DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

### 1. Objet de la vente

La Municipalité d'Adstock souhaite mettre en vente un terrain d'une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'immeuble du 261, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 210 du cadastre du Québec). Le terrain comprend une résidence et un garage.

Dans le but de contribuer à l'écosystème agroalimentaire dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie, cette vente s'inscrit dans la vision du Conseil municipal de consolider le pôle agroalimentaire, référant à l'article 3.3 du Plan d'urbanisme et à l'axe 4 de la Politique de développement économique, encourageant l'implantation de nouveaux agriculteurs et producteurs à échelle humaine.

La vente de la propriété est conditionnelle du retrait d'une clause d'emphytéose d'Investissement Québec et à l'acceptation de la déclaration de droits acquis par la CPTAQ.

### 2. Conditions entourant le dépôt de l'offre

Le promoteur doit déposer un projet avec les informations suivantes d'ici le vendredi 15 mai 2025 à 11h45 soit :

- par courriel : [developpement@adstock.ca](mailto:developpement@adstock.ca);
- en personne directement au bureau municipal (35, rue Principale Ouest, Adstock) sous enveloppe scellée avec la mention « MPA 2025 ».

Un document écrit justifiant en quoi le projet visant l'achat de la propriété :

- contribuera à améliorer un écosystème attractif favorisant le développement d'activités agricoles de proximité et d'une agriculture à échelle humaine privilégiant des pratiques biologiques ;
- favorisera l'implantation d'entreprises et d'activités agricoles au profit de nouveaux résidents et valorisera les ressources et les infrastructures du secteur;
- soutiendra l'économie locale et fera la promotion de l'économie circulaire et du partage des espaces, équipements et ressources humaines.

Aucune proposition déposée après le délai ne sera considérée.



La mise de départ est de 115 000 \$. Le prix soumis ne doit pas être inférieur à celui de la mise de départ fixée par la Municipalité. Toute offre inférieure à la mise à prix sera rejetée automatiquement. Le montant offert sera assujéti à la TPS et à la TVQ.

Chaque proposition doit être accompagnée d'un dépôt de garantie de 1 000 \$.

### **3. Analyse des dossiers**

La Municipalité évaluera les dossiers dans les jours qui suivra la date d'échéance prévue à la section et selon la grille d'analyse suivante :

- **Offre financière :**
  - Prix proposé pour l'achat du terrain.
  
- **Qualité du projet :**
  - Cohérence avec la vision agroalimentaire de la Municipalité ;
  - Impact sur l'économie locale et sur la création d'emplois ;
  - Mise en place de pratiques agricoles durables et biologiques ;
  - Confirmation de partenariat (maillage) avec d'autres acteurs locaux et intervenants du milieu.
  
- **Capacité de réalisation et expérience du promoteur :**
  - Expérience et expertise en gestion de projets agroalimentaires ;
  - Plan de mise en œuvre et faisabilité financière ;
  - Engagement communautaire.

La Municipalité se réserve le droit de convoquer les soumissionnaires pour une entrevue de sélection et compléter le dossier de candidature.

### **4. Choix du projet**

Un comité de sélection fera une recommandation au Conseil municipal qui devrait rendre une décision sans appel, au plus tard le 9 juin 2025.

La Municipalité ne s'engage pas à octroyer la vente à l'offre financière la plus élevée au terme du processus et peut mettre fin audit processus en tout temps. Dans tous les cas, les proposant ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

### **5. Obligation de l'acheteur**

Si votre appel de proposition est retenu, vous devrez signer une offre d'achat, dans les 30 jours suivant la résolution autorisant la vente, qui étayera les diverses conditions reliées à la vente, dont l'obligation de conclure une vente sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, de se raccorder au réseau d'égout sanitaire et de payer les frais de notaire.



## **6. Dépôt de garantie**

Si l'acheteur retenu néglige ou refuse de signer l'offre d'achat ou de conclure l'acte de vente notarié dans le délai imparti à la suite de la signature de l'offre d'achat, le montant du dépôt de garanti sera perçu par la Municipalité.

À la suite de l'octroi de la vente, ou si aucune offre d'achat n'est retenue, la Municipalité remet les dépôts de garantie à tous les proposants, à l'exception de l'acheteur, s'il y a lieu.

Vous pouvez obtenir de l'information sur la propriété en appelant au bureau municipal 418 422-2135, poste 221.

Municipalité d'Adstock, le 14 avril 2025

Annexe 1  
Localisation du terrain



Annexe 2  
**Photo de la maison**





## Formulaire de soumission – Appel de propositions MPA-2025

Responsable : Kaven Mathieu

Tél. : 418 422-2135, poste 235 | developpement@adstock.ca  
35 rue Principale Ouest, Adstock (QC) G0N 1S0

### Dépôt des soumissions

Faire parvenir le formulaire avant le 15 mai 2025 à 11h45 par courriel ou en personne (mention « MPA 2025 »).

Entreprise (si applicable) : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Province : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Mise minimale : **115 000 \$**

Lot : Partie du 5 135 210 (Cadastre du Québec) Dossier : MPA-2025	<b>VOTRE MONTANT PROPOSÉ</b> _____ \$
--	--

Je déclare avoir pris connaissance de tous les documents afférents à l'appel de propositions et je m'engage à respecter toutes les conditions s'y rattachant.

### SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_